

CONVENTION D'UTILISATION

ENTRE la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne (CAPVM), 5 cours de l'Arche Guédon, 77200 Torcy, représentée par son Président, Monsieur François BOUCHART, dûment habilité par la délibération n°2606004 du Conseil communautaire du 25 juin 2026,

ET la Ville de Pontault-Combault – Service petite enfance, Crèches collectives, 1 ter avenue de la république, 77340 Pontault-Combault représentée par Monsieur Gilles BORD, Maire,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention :

Dans le cadre de ses activités sportives, **les crèches collectives** disposeront d'un accès à la pataugeoire de l'espace aquatique du Nautil, selon le calendrier défini ci-dessous.

Article 2 - Calendrier :

Du 5 novembre 2026 au 24 juin 2027 (période scolaire, hors vidanges et jours fériés) :

- Tous les jeudis : de 9h30 à 11h15
- 10 enfants et 3 accompagnateurs maximum

Ces séances sont susceptibles de modifications, sous réserve de l'accord de la Directrice et du Président de la CAPVM.

Article 3 - Sécurité et Responsabilité :

Les crèches collectives déclarent qu'elles exerceront leurs activités dans le respect de l'ensemble de la réglementation en vigueur.

Les crèches collectives sont responsables de tout accident résultant d'un défaut de surveillance qui surviendrait aux enfants pendant les heures d'utilisation.

De même, **les crèches collectives** sont responsables de tout dégât ou dommage causé par l'un de ses enfants pendant les heures d'utilisation.

La CAPVM s'engage à mettre à disposition l'ensemble des installations de la piscine prévues à l'article 1 dans un état conforme aux normes de sécurité et aux normes sanitaires en vigueur.

La CAPVM assure également, durant les heures d'utilisation de la piscine, la présence de maîtres nageurs sauveteurs dont le nombre et la qualification répondent aux règlements en vigueur.

La CAPVM et **les crèches collectives** déclarent être assurées, chacune en ce qui la concerne, contre l'ensemble des risques mentionnés ci-dessus et s'engagent à le justifier.

Article 4 - Facturation :

Gratuit.

Fait à Torcy, le 11 août 2026

Pour **les crèches collectives**
De la ville de Pontault-Combault

Gilles BORD
Maire

Pour **la communauté d'agglomération**
Paris-Vallée de la Marne

François BOUCHART
Président de la CA – Paris Vallée de la Marne



Signé numériquement